

Le Conseil Express

RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
DE LA MAURICIE ET
DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Bulletin d'information du conseil d'administration

Volume 2, numéro 2

MARS 2003

PRINCIPALES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU 26 MARS 2003

RECOMMANDATION DES CRITÈRES D'ALLOCATION POUR LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE SOMME PROVENANT DE L'ACTUALISATION DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE DES SERVICES D'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE (IVG)

Le gouvernement rendait publique en septembre 2001, la première politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire. L'État s'engageait à injecter 50 millions de dollars sur 3 ans pour consolider le financement des organismes communautaires. La portion accordée à la région pour les années financières 2002-2003 et 2003-2004 s'est établie à un montant total de 414 062 \$. Comme le Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA) est l'organisme par lequel ce financement doit transiter, le conseil d'administration a été appelé à recommander la formule de répartition de cette somme à l'attention des organismes communautaires auprès de la SACCA.

ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PERFORMANCE MSSS/RÉGIE RÉGIONALE

Les articles 385.1 à 385.6 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux précisent les modalités entourant la signature d'une entente de gestion et d'imputabilité entre le ministre de la Santé et des Services sociaux et une Régie régionale. Entre autres, cette entente de gestion ou ce contrat de performance doit comprendre les objectifs déterminés par le ministre auxquels la Régie régionale doit atteindre, de même qu'un plan annuel décrivant ces objectifs, la manière de les atteindre, les ressources qui y seront affectées et les principaux indicateurs qui permettront de rendre compte des résultats atteints. Le conseil d'administration a autorisé la présidente-directrice générale à signer une telle entente de gestion, une fois qu'elle sera finalisée.

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS POUVANT SIGNER UNE ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) POUR LA PÉRIODE 2003-2006

Il s'agit ici de la reconduction d'une entente que le conseil d'administration de la Régie régionale a adoptée, car elle porte sur le financement par la SAAQ de certains services de réadaptation fournis aux personnes indemnisées en vertu de la Loi sur l'assurance automobile du Québec. Un projet d'entente est soumis par la SAAQ à la Régie régionale, afin qu'elle désigne les établissements de la région qui pourront conclure une entente de services de réadaptation avec la SAAQ selon les types de clientèles. Ces ententes sont d'une durée de trois ans et identifient également les établissements hors région qui viennent compléter le continuum de services à l'égard de certaines clientèles ou services particuliers.

PROCHAINE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Mercredi, 14 mai 2003 à 20 heures

Le bulletin électronique *Conseil express* est mis en ligne dans les journées suivant chaque séance publique du conseil d'administration. Il vous est possible de le consulter sur notre site Web : www.rrsss04.gouv.qc.ca, à la rubrique *Nos produits, Les bulletins*

Responsable : Marie-Josée Vincent

Marie_josée_vincent_RR04@ssss.gouv.qc.ca

avec la collaboration de Odile Raiche

Odile_Raiche_RR04@ssss.gouv.qc.ca

Disponible sur notre site Internet:

www.rrsss04.gouv.qc.ca

Dépôt légal

Bibliothèque Nationale du Canada

ISSN 1703-051X